



EN

COMMISSION DES FINANCES
76^{ème} session
Rome, 25 septembre 2014

UNIDROIT 2014
F.C. (76) 3
Original: anglais/français
Septembre 2014

Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au budget de l'exercice financier 2014

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au budget 2014</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 73^{ème} session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2013 – Budget 2014; UNIDROIT 2014 - Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2013</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au budget de l'exercice financier 2014, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figurent dans l'Annexe I au présent document. Le Secrétariat estime prudent de prévoir une perte dans les recettes ordinaires (37.123,45 €) mais n'envisage pas de demander des fonds supplémentaires. Le Secrétariat propose au contraire de compenser cette perte de ressources ainsi que toute dépense imprévue en 2013 par l'excédent reporté de l'exercice financier 2014 par une réduction des dépenses dans divers Chapitres et estime que, même en cas de perte dans les recettes, les comptes pour l'exercice financier 2014 pourraient faire apparaître un solde positif.

3. Conformément au Règlement 38(4)a, la Commission des Finances, lors de sa 75^{ème} session (Rome, 3 avril 2014) a pris note des Comptes de l'exercice financier 2013 et a autorisé le Secrétariat à utiliser l'excédent pour "*des travaux urgents de réparation des bâtiments, la conciergerie et l'installation de la climatisation et pour remplacer le matériel de bureau obsolète*". Les informations sur les dépenses effectuées en vertu de cette autorisation se trouvent dans les notes aux ajustements proposés sur les dépenses.

4. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au budget de l'exercice financier 2014, tels qu'ils figurent en Annexe I, et à recommander leur approbation par l'Assemblée Générale à sa 73^{ème} session*

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2014

RECETTES (en Euro)

	2014		
	Budget	Recettes effectives	Solde
Excédent des exercices financiers précédents	0.00	89.930,42	89.930,42 ¹
Chapitre 1: Contributions des Etats membres			
Art. 1 (Gouvernement italien)	126.500,00	126.500,00	0,00
Art. 2 (Autres Etats membres) ²	2.097.370,00	2.025.497,32	-71.872,68
Chapitre 2: Autres recettes:			
Art. 1 (Intérêt)	1.000,00	1.000,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications)	17.605,00	5.459,00	-12.146,00
Chapitre3: Divers	-	-	-
Crédit remboursement taxes ³	15,000	0.00	-15,000
Total des recettes	2.272.475,00	2.298.135,97	25.660,97

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES

¹ Les comptes finaux des exercices financiers 2012 et 2012 montrent un sold total de € 89.930,42. Selon la pratique budgétaire en vigueur depuis 2012, aucun budget anticipé ou déficit n'est pris en compte pour la préparation des estimations des exercices financiers suivants et dans les calculs des contributions des Etats membres. L'emploi des excédents est réglementé par l'article 38(4) du Règlement d'UNIDROIT. Conformément à l'autorisation de la Commission des Finances, lors de sa 75^{ème} session, le Secrétariat est autorisé à dépenser l'excédent des années précédentes pour le cycle budgétaire actuel.

² Sur la base de la tendance récente observée de retard de paiement des contributions, comme l'attestent les comptes des cinq dernières années (1,77% de moyenne annuelle), le Secrétariat estime prudent d'anticiper un manque à gagner d'environ 37 123,45 € concernant les contributions des Etats membres autres que l'Italie en 2014.

³ Comme il n'y a pas de ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, aucun remboursement de taxe n'est attendu de la part d'UNIDROIT et, donc, aucun paiement en vertu de l'Accord de remboursement des taxes UNIDROIT -Etats-Unis cette année.

⁴ Le solde positif prévu pour la fin de l'année est le résultat de ressources supplémentaires disponibles dans le cycle budgétaire actuel, comme expliqué dans la note 1 des recettes ajustées, et la réduction des dépenses aux chapitres 2 et 3 du budget, comme expliqué dans les notes explicatives 2 et 4 des dépenses ajustées.

DEPENSES (en Euro)

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent) ¹	48.000,00	46.387,47	1.612,53
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	3.869,60	3.869,60	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)	-	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	88.000,00	88.000,00	0,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	50.000,00	50.000,00	0,00
Art. 6 (Interprètes)	35.500,00	35.500,00	0,00
Art. 7 (Représentation)	7.000,00	7.000,00	0,00
Total partiel	232.369,60	230.757,07	1.612,53
Chapitre 2 – Rémunérations			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant) ²	1.242.481,00	1.205.620,56	36.860,44
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	15.312,63	4.687,37
Art. 3 (Remboursement taxes) ³	15.000,00	0,00	15.000,00
Total partiel	1.277.481,00	1.220.933,19	56.547,81
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie) ⁴	413.624,40	380.848,07	32.776,33
Art. 2 (Assurance accidents)	8.500,00	13.179,80	-4.679,80
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite)	2.500,00	3.750,00	-1.250,00
Total partiel	424.624,40	397.777,87	26.846,54
Chapitre 4 – Frais d'administration			
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	17.395,61	2.604,40
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	23.000,00	26.647,11	-3.647,11
Art. 3 (Correspondance)	10.000,00	10.463,19	-463,19
Art. 4 (Divers)	5.000,00	2.746,40	2.253,61
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00	0,00
Total partiel	73.000,00	72.252,30	747,70
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵			
Art. 1 (Electricité)	10.000,00	15.488,91	-5.488,91
Art. 2 (Chauffage)	22.000,00	19.693,92	2.306,08
Art. 3 (Eau)	7.000,00	4.000,00	3.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	10.993,90	1.006,10
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	66.976,66	-43.976,66
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	90.886,68	-65.886,68
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	28.778,12	16.221,88
Total partiel	144.000,00	236.818,18	92.818,18
Chapitre 6 – Bibliothèque			
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00	0,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	22.000,00	0,00
Total partiel	121.000,00	121.000,00	0,00
Total des dépenses ⁶	2.272.475,00	2.279.538,61	-7.063,61

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DEPENSES AJUSTEES

¹ Les dépenses nettement plus élevées de cet article, par rapport à 2013 (36.653,19 €), sont dues au fait que les membres du Conseil de Direction dont les Gouvernements avaient coutume de couvrir les frais de voyage pour participer à la session annuelle du Conseil de Direction ont, sans que l'on s'y attende, réclamé cette année à UNIDROIT le remboursement de ces frais. La Commission des Finances pourrait inviter l'Assemblée Générale à réaffirmer sa résolution 51(1), du 28 novembre 1997, dans laquelle elle invite, entre autres, les Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT à envisager une contribution financière pour la participation de leurs ressortissants aux sessions du Conseil de Direction, par exemple, en payant leurs frais de voyage.

² Les dépenses moins importantes que prévues pour ce chapitre sont dues au fait que les annonces de vacance de poste publiées en décembre 2013 pour remplacer les membres du personnel partis à la retraite ou bien ayant quitté le Secrétariat ont attiré un nombre inattendu et très élevé de candidatures (109 pour un poste administratif et 780 pour les postes de fonctionnaire). Le processus de sélection qui a abouti à l'embauche de deux fonctionnaires et d'une employée administrative a pris davantage de temps que prévu de sorte que l'entrée en fonction des nouveaux membres du personnel a été retardée.

³ Comme il n'y a pas de ressortissant des Etats-Unis employé à UNIDROIT au moment de la rédaction du présent document, aucun remboursement de taxe n'est attendu de la part d'UNIDROIT (voir également la note 3 des recettes ajustées).

⁴ Les dépenses moins importantes que prévues à ce chapitre sont dues aux circonstances déjà décrites en note 2.

⁵ Les dépenses plus importantes au chapitre 5 (Frais d'entretien), en particulier les articles 5 (Matériel de bureau) et 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics) attestent les dépenses effectuées ou à effectuer par le Secrétariat en 2013 en utilisant l'excédent reporté des exercices financiers 2012 et 2013 (89.390,42 €), conformément à l'autorisation de la Commission des Finances lors de sa 75^{ème} session. La ventilation détaillée de ces dépenses est la suivante:

Dépenses 2013 couvertes par l'excédent des exercices financiers précédents	
Installation de la climatisation	30.000,00
Installation de caméras de sécurité	6.000,00
Travaux d'adaptation dans l'immeuble	2.800,00
Peintures partielles de l'immeuble	12.394,00
Achat d'un logiciel de traduction	5.190,00
Achat de nouveaux ordinateurs, d'ordinateurs portables et d'imprimantes	10.183,30
Remplacement du standard téléphonique	12.000,00
Achat de nouveau mobilier de bureau	10.475,75
Total	89.043,05

⁶ Les dépenses totales légèrement plus élevées que prévues seront entièrement compensées par le solde prévu des recettes (voir note explicative 4 sur les recettes ajustées).